

**PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 3 février à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 28 janvier 2026

Secrétaire de séance : M. PRIVAT Adrien

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, M. PRIVAT Adrien, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François, Mme DUROX Isabelle

ABSENTS EXCUSES :

Mme HERBIET Catherine a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée
M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme LARBAT Séverine
Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice
M. HAFID ALAOUI Morad a donné pouvoir à Mme DUROX Isabelle

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025

Questions diverses

1. Organisation des spectacles : recrutements occasionnels
2. Location de hangar
3. ONF : programme des équipements touristiques
4. Signature d'une convention de mandat
5. Signature convention pour la sauvegarde des sépultures des Morts pour la France
6. Signature convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE
7. Modification des statuts du SDEER (autorité locale compétente du PCRS)
8. Mise à jour des statuts Charente Maritime Développement
9. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : Mise en œuvre du service public petite enfance (SPPE)
10. Subvention CEPMO
11. Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs
12. Autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme et de déclaration préalable soumise à enregistrement : réajustement du quota
13. Vente parcelles AC 177- AC 178 – AC 179-AC 180
14. Décision du maire

Désignation de M. PRIVAT Adrien comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025 :

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Organisation des spectacles : recrutements occasionnels

La programmation de spectacles durant la saison 2026 nécessite le recrutement occasionnel d'artistes et autres intermittents. Aussi il convient d'autoriser Madame le Maire à pouvoir recruter au cours de l'année les artistes et intermittents nécessaires à l'animation culturelle et touristique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à pouvoir recruter au cours de l'année les artistes et intermittents nécessaires à l'animation culturelle et touristique de la commune.

2. Location de hangar

Afin d'entreposer du matériel et des véhicules, il est proposé de louer un hangar, rue des Cayannes, ZA Ors, sur la commune du Château d'Oléron. La location aurait un loyer mensuel de 525 € TTC/mois charges comprises pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de louer un hangar, rue des Cayannes, ZA Ors, sur la commune du Château d'Oléron pour un loyer mensuel de 525 € TTC/mois charges comprises pour l'année 2026.

3. ONF : programme des équipements touristiques

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a fait parvenir son projet d'entretien touristique en forêt domaniale pour 2026 sur le territoire communal.

Descriptif des travaux	Prix 2025 en €	Prix 2026 en €
Entretien voirie et aires de stationnement : élagage de sécurité aires accueil et parkings		
Mise en sécurité des sites (élagage route de la grande plage, élagage et abattage d'arbres dangereux sur tous les sites d'accueil et sentiers balisés	7252.00	3895.00
Entretien des sentiers - sécurisation cyclistes Élagage de sécurité aires d'accueil et parkings Abattage d'arbres de diam sup à 30cm sur l'ensemble des sites Réaménagement ponctuel pour l'accès au boulevard avec fourniture et pose de 6 bornes en robinier		
Entretien des aires d'accueil, des sites, des mobiliers et des sentiers	21803.54	37360,00
Entretien de la signalisation routière Nettoyage des panneaux- entretien général		
Caillebotis et autre : pose et dépose caillebotis (Gatseau), entretien,	3016.20	3951,00
Pose et dépose de la vigie Grande Plage	1025.20	657.00
Entretien, réparation, dessablage des caillebotis et platelage des accès plages en saison	1913.00	2420,00
Entretien, réparation, dessablage des caillebotis et platelage des accès plages en ailes de saison	2700.00	3358.00
Entretien des poubelles : ramassage et nettoyage quotidien pendant la saison estivale		
Entretien des sanitaires : vidange et nettoyage quotidien pendant la saison estivale		
Enlèvement de toutes les poubelles bois et cache-containers sur tous les sites et mise en déchèterie		

Fourniture et pose mâts et panonceaux « ramener vos déchets »		
Propreté : ramassage, tri et transport en déchèterie des détritux collectés sur l'ensemble des sites en saison et en ailes de saison	14794.50	17937,00
Propreté : nettoyage des toilettes sèches de grande plage et sanitaire automatique gatseau en saison et en ailes de saison	4158.18	5072,00
Forfait urgence	4807.00	5300,00
SOUS - TOTAL	61469.42	79950,00
Prestation de maîtrise d'œuvre	9220.41	
TOTAL HT	70689.83	79950,00

Mme le Maire indique qu'une réunion avec M. LE PARC s'est déroulé lundi. Pour information, les tarifs proposés en 2026 comprennent la maîtrise d'œuvre (non compris en 2025).

Le coût total pour la commune est de 39 975,00€ HT, déduction faite de la participation du Conseil Départemental 17 de 39 975,00 € pour un coût total de 79 950,00€ HT.

Parallèlement, un programme d'investissement pour les OLD a été proposé par l'ONF pour la commune d'un montant de 88 662,55€ HT. Ce programme peut être réalisé sur 3 ans. En accord avec l'ONF, il s'agit de procéder dans un premier temps aux travaux d'OLD en périphérie des stationnements du parking de Gatseau. Le montant des travaux est estimé à 26 229,39€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le projet d'entretien touristique en forêt domaniale pour 2026 sur le territoire communal ainsi que le programme d'investissement pour les OLD sur 3 ans.

4. Signature d'une convention de mandat

Une convention de mandat doit être conclue entre l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour la vente d'affiches et d'écocup à l'office de tourisme de Saint-Trojan-Les-Bains.

L'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes facturera une commission de 10% TTC sur le produit des ventes réalisées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention.

5. Signature convention pour la sauvegarde des sépultures des Morts pour la France

Le cimetière communal de Saint-Trojan-les-Bains rassemble un grand nombre de sépultures dans lesquelles sont inhumés des combattants « Morts pour la France ».

Le Souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle sur la totalité de ces sépultures.

Afin de soutenir le Souvenir Français dans son action de veille mémorielle, il convient d'établir une convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 fois.

Cette convention indique notamment que la ville de Saint-Trojan-les-Bains attribue une participation annuelle forfaitaire de 2 euros par tombe veillée, soit 40 euros pour la prestation rendue. Cette participation sera versée chaque année durant toute la durée de la convention, chaque 1^{er} septembre (au 1^{er} septembre 2026 pour la 1^{ère} année, puis au 01 septembre 2027 pour la seconde et au 1^{er} septembre 2028 pour la troisième).

Il convient d'autoriser Mme Le Maire à signer cette convention avec le Comité du Souvenir Français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Comité du Souvenir Français.

6. Signature convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE

La SAS FREE MOBLE souhaite signer une convention d'occupation du domaine public avec la commune.

L'emplacement prévu Les Bris EST, référencé C2389 d'une surface de 80m² permettra d'accueillir des installations de communications électroniques.

En contrepartie, une redevance annuelle est versée par l'Occupant. Le montant est de 6000 €.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et une abstention (Mme DUROX Isabelle) autorise Mme Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE.

7. Modification des statuts du SDEER (autorité locale compétente du PCRS)

Mme le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :
« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

8. Mise à jour des statuts Charente Maritime Développement

La commune de Saint-Trojan-les-Bains a approuvé par délibération en date du 20/12/2022 sa participation au capital social de la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement.

Dans le cadre de son évolution, la SPL Charente-Maritime Développement propose une modification de ses statuts. Ces modifications portent sur :

- Renforcement de l'attractivité : Conseil d'administration fixé à 18 membres
- Gouvernance plus structurée : Obligation de convoquer le conseil en cas d'absence de réunion depuis 2 mois, à la demande d'un tiers des administrateurs
- Règles de votes renforcées en assemblée générale : les abstentions comptent comme des votes négatifs
- Clarification des missions : ajout explicite de la gestion d'équipements publics dans l'objet social

- Suppression des dispositions transitoires : Disparition des articles sur la désignation des premiers administrateurs
- Responsabilité et transparence maintenues : maintien des obligations de rapport annuel et transmissions des délibérations au Préfet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la modification des statuts de la SPL Charente-Maritime Développement
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Mise en œuvre du service public petite enfance (SPPE)

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une série de mesures relatives au secteur de la petite enfance. Celles-ci s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la reprise d'emploi des parents en soutenant un accès de qualité aux modes de garde (création de places de crèches) et également de renforcer les contrôles des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE).

L'objectif du Service Public Petite Enfance est de créer un environnement propice à l'épanouissement de l'enfant et de renforcer le soutien aux familles, tout en garantissant l'égalité d'accès à des services de qualité.

L'action en faveur de l'accueil du jeune enfant répond à quatre enjeux majeurs :

- Un enjeu démographique : Le développement de modes d'accueil contribue à enrayer la baisse de la natalité observée ces dernières années et concourt au renouvellement des générations,
- Un investissement pour l'avenir : Les dépenses relatives à la petite enfance sont des investissements susceptibles de réduire les dépenses ultérieures. La politique petite enfance représente un investissement social et s'inscrit dans une logique préventive plutôt que curative,
- Un enjeu éducatif, familial et social : les modes d'accueil contribuent à l'éveil et au développement de l'enfant, permettent de réduire les inégalités et d'offrir aux jeunes enfants les mêmes chances de débiter dans la vie, soutiennent les parents dans leur rôle parental,
- Un enjeu économique et territorial : l'accès à un mode d'accueil permet aux parents de conserver ou de retrouver un emploi, la présence de modes d'accueil stimule l'attractivité et le dynamisme économique d'un territoire.

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi consacre en outre certains de ses articles à la gouvernance locale.

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023, confie aux communes ou intercommunalités qui ont la compétence, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire, à partir du 1er janvier 2025.

Il est rappelé que depuis le transfert de la compétence enfance jeunesse en 2011 à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, l'enfance jeunesse est une compétence facultative inscrite comme suit à l'article 6° des statuts Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse :

- La création et la gestion des crèches et espaces multi-accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;
- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;
- Les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres les lieux d'accueil et d'information en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;
- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEL) de politique intercommunale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (ex PEDT, PEL, CTG...)

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant.

Le déploiement du Service Public Petite Enfance est organisé autour de quatre domaines de compétences obligatoires :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire),
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (mentionnés au même 1),
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil disponibles sur le territoire (mentionnés au-dit 1).

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, les compétences 3 et 4 uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi précise que « lorsque l'intercommunalité (...) met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions présentées, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

Ces compétences sont assurées par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui exerce d'ores et déjà l'essentiel des missions identifiées dans la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la commune ne souhaite pas exercer directement ces missions.

Il est précisé que la mise en œuvre du Service public de la Petite Enfance n'a aucune incidence financière nouvelle pour la commune et s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Tout versement financier en provenance de l'État pour accompagner la mise en place du Service public de la petite enfance sera naturellement reversé à l'intercommunalité compétente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu les compétences de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la mise en œuvre du Service public de la Petite Enfance par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron autour des quatre domaines de compétences tel que décrit ci-dessus, exercées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- Autorise Madame le Maire à signer l'annexe SPPE à la Convention Territoriale Globale Oléron 2024/2028 et tout document relatif à ce dossier.

10. Subvention CEPMO

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

Cependant, pour assurer la continuité du fonctionnement de certains projets, il est parfois nécessaire de leur verser une subvention en début d'année.

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de verser une subvention 2026 au CEPMO pour 2 élèves et ce, à hauteur de 40€/ élève ce qui correspond à un montant total de 80€ .

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- décider le versement d'une subvention 2026 au CEPMO pour un montant de 40€ / élève soit 80€
- dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et une abstention (M. PRIVAT Adrien) :

- décide le versement d'une subvention 2026 au CEPMO pour un montant de 40€ / élève soit 80€
- dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2026

11. Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

FILIERE ADMINISTRATIVE	postes ouverts	effectif pourvu
rédacteur territorial	2	2
adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
adjoint administratif principal de 2ème classe	3	2
adjoint administratif contractuel 9/35ème	1	1
adjoint administratif	2	2
adjoint administratif contractuel 20/35ème	1	1
adjoint administratif 20/35ème	1	0
adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel	1	1
TOTAUX	12	10

FILIERE TECHNIQUE	postes ouverts	effectif pourvu
Ingénieur principal	1	1
technicien principal de 1ère classe	1	0
agent de maîtrise	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe 28/35ème	2	2
adjoint technique principal de 1ère classe 31,5/35ème	1	1
adjoint technique principal de 2ème classe	5	5
adjoint technique	6	5
adjoint technique 25/35ème	1	1

adjoint technique 30/35ème	1	1
TOTAUX	20	18

FILIERE SECURITE	postes ouverts	effectif pourvu
brigadier-chef principal	2	2
TOTAUX	2	2

TOTAL GENERAL filières 1 - 2 - 3	34	30
---	-----------	-----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la mise à jour du tableau des effectifs.

12. Autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme et de déclaration préalable soumise à enregistrement : réajustement du quota

Par délibération en date du 15 avril 2025, la commune a instauré le régime de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme et de déclaration préalable soumise à enregistrement.

Compte tenu de la connaissance plus précise du nombre de meublés existants et suite aux commissions régulières réalisées sur le suivi des meublés de tourisme, il apparaît à ce jour nécessaire de réajuster le quota.

Vu la délibération n°5 du 15 avril 2025 relative à l'instauration du régime de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme et de déclaration préalable soumise à enregistrement,

Considérant que le quota d'autorisation délivré sur la commune doit être réajusté compte tenu de la connaissance plus précise du parc actuel,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'augmenter à 280 le nombre d'autorisations initialement, fixé à 200
- de modifier l'article 7 « plafonnement du nombre d'autorisations temporaires délivrées » du règlement communal fixant les conditions des autorisations de changement d'usage. La phrase « Le quota fixé par délibération est de 200 » est remplacée par « Le quota fixé par délibération est de 280 »
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et une abstention (Mme LEJEUNE Catherine) décide :

- d'augmenter à 280 le nombre d'autorisations initialement, fixé à 200
- de modifier l'article 7 « plafonnement du nombre d'autorisations temporaires délivrées » du règlement communal fixant les conditions des autorisations de changement d'usage. La phrase « Le quota fixé par délibération est de 200 » est remplacée par « Le quota fixé par délibération est de 280 »

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier

13. Vente parcelles AC 177- AC 178 – AC 179-AC 180

Dans le cadre du projet Allée des Mouettes, la parcelle AC 42 a fait l'objet d'un plan de division. La nouvelle division s'établit comme suit : parcelles AC 176 – AC 177- AC 178-AC 179-AC180.

Les parcelles bénéficient actuellement d'une convention depuis 1993 (location durant 10 ans).

Les parcelles AC 177 à AC 180 correspondent à des fonds de parcelle de terrain.

L'objectif est de vendre les parcelles AC 177 à AC 180 :

- Parcelle AC177 : surface de 27m² (en lien avec la parcelle AC 41 appartenant à M. Giovanni MANCA-BARRE - 7 allée des Mouettes)
- Parcelle AC 178 : surface de 36m² (en lien avec la parcelle AC 40 appartenant à M. BALLU Eric et Mme LEVRAULT Monique épouse BALLU – 8 allée des Mouettes)
- Parcelle AC 179 : surface de 10m² (en lien avec la parcelle AC 39 appartenant à Mme Monique GUIGNEDOUX , M. BONIGAL Nicolas, M. BONIGAL Geoffrey, Mme BONIGAL Carole – 9 allées des Mouettes)
- Parcelle AC 180 : surface de 18m² (en lien avec la parcelle AC 38 appartenant au Comité Social et Economique Central Adecco France – 10 allée des Mouettes)

Madame le Maire propose de vendre les parcelles au prix de 300€/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- fixe le prix de vente des parcelles à 300€/m²
- met en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété
- valide les modalités de vente des parcelles AC177 à AC 180

Parcelle AC 177 : surface de 27m² (en lien avec la parcelle AC 41 appartenant à M. Giovanni MANCA- BARRE - 7 allée des Mouettes) – pour un montant de 8100€

Parcelle AC 178 : surface de 36m² (en lien avec la parcelle AC 40 appartenant à M. BALLU Eric et Mme LEVRAULT Monique épouse BALLU , M. BALLU Alex– 8 allée des Mouettes) – pour un montant de 10800€

Parcelle AC 179 : surface de 10m² (en lien avec la parcelle AC 39 appartenant à Mme Monique GUIGNEDOUX , M. BONIGAL Nicolas, M. BONIGAL Geoffrey , Mme BONIGAL Carole – 9 allées des Mouettes) – pour un montant de 3000€

Parcelle AC 180 : surface de 18m² (en lien avec la parcelle AC 38 appartenant au Comité Social et Economique Central Adecco France – 10 allée des Mouettes) – pour un montant de 5400€

- dit que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge des acquéreurs
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ces parcelles

14. Décision du maire

Décision n°2025-7 portant virement de crédit (régularisation de l'article 165 remboursement d'un dépôt de garantie – montant : 730€)

Pas de questions diverses.

Informations :

Centre de secours de Saint-Trojan-les-Bains

Madame le Maire indique que lors du bureau des maires du 15/01/2026 en présence du Colonel Didier Marcaillou (recruté le 1^{er} février 2022) et du Commandant Pierre-Antoine Meunier le projet de la nouvelle caserne des pompiers à Saint-Pierre d'Oléron a été présenté. Coût 6,9 M€ financés 30% CdC, 30% Conseil Départemental 17, 40% SDIS. Construction 2026/2027. Seront sur place : 21 professionnels, dont quelques-uns en plus venus de La Rochelle.

Le Colonel Marcaillou a assuré que les 4 centres ou casernes de l'île d'Oléron seront conservés, notamment, le centre de secours de STLB qui est indispensable. Le colonel Marcaillou tient personnellement à ce qu'il continue d'exister ; « si on entend dire le contraire, c'est faux ! » Une campagne de sensibilisation sera prochainement organisée sur Grand-Village afin de rechercher de nouveaux volontaires.

Le bâtiment de notre centre, est aujourd'hui impacté par des fissures assez importantes : il devra être remis en état, de même que les salles attenantes.

Dates à noter

- Mardi 24 février 2026 à 18h : commission de finances
- Mardi 10 mars 2026 à 20h30 : conseil municipal avec délibérations sur les budgets

Chiffres budget 2025 (non encore validés par Trésorerie)

- Résultat fonctionnement : excédent 250 000€ + report 2024 626 000€ = 876 000€
- Résultat investissement : excédent 86 000€ - report 2024 130 000€ = - 44 000€
- Restes à réaliser investissement dépenses : 403 000€ à couvrir par résultat de fonctionnement

Fin de séance : 21h30

Marie-Josée VILLAUTREIX

Adrien PRIVAT

Maire

Secrétaire de séance